Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2010-19

Évaluation du risque sur le lindane

(also available in English)

Le 5 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2010-19F (publication imprimée)
H113-5/2010-19F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le lindane est un insecticide qui a été homologué durant plusieurs années en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et a été principalement utilisé pour le traitement des semences avant la plantation. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a effectué un examen spécial du lindane et a déterminé que les risques professionnels associés au traitement des semences ne sont pas acceptables. Sur ce fondement, la décision a été prise en 2002 d'abandonner les homologations du lindane destinées au traitement des semences. À la fin de 2004, les homologations de tous les pesticides à base de lindane au Canada étaient expirées et ces derniers ne pouvaient plus être utilisés légalement au Canada.

Un des titulaires, la société Crompton (maintenant la société Chemtura), a demandé un examen de cette décision d'abandon. Santé Canada a formé une commission d'examen indépendante. En 2005, cette commission a conclu que l'évaluation des risques et les conclusions de l'ARLA se situaient dans les limites des paramètres scientifiques acceptables. La commission a néanmoins recommandé à l'ARLA de tenir compte des nouvelles données et des mesures de réduction des risques proposées par les anciens titulaires et soulevées pour la première fois lors de l'audience de la commission. Sur ce fondement, l'ARLA a effectué un examen approfondi des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, encourus lors de l'utilisation du lindane comme pesticide pour le traitement des semences, qui comprenait les nouveaux renseignements et les mesures de réduction des risques proposées par les titulaires. De façon parallèle, l'ARLA a mené une consultation publique concernant les facteurs d'incertitude et de sécurité qu'elle applique lors de l'évaluation des nouveaux pesticides et de ceux homologués (SPN2008-01). L'*Évaluation du risque sur le lindane* (REV2009-08) a été publiée le 29 août 2009, à la suite d'une consultation exhaustive sur divers aspects de l'évaluation des risques auprès de Chemtura. L'*Évaluation du risque sur le lindane* décrit les risques pour la santé humaine et l'environnement qui ne peuvent pas être réduits de manière acceptable.

Le seul commentaire présenté à l'ARLA concernant la REV2009-08 était une suggestion d'exiger des données sur l'émission de poussières. L'ancien titulaire a refusé de présenter une telle étude. L'évaluation du risque (REV2009-08) demeure inchangée.

Cette évaluation du risque exhaustive confirme la décision de 2002 d'abandonner toutes les homologations du lindane. Aucun pesticide à base de lindane n'est homologué au Canada.